COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHÂTELLERAUDAIS

Délibération du bureau prise par délégation

DU Lundi 8 juillet 2013 n° 8 Page 1/3

Rapporteur : **Monsieur Jean-Claude BONNET**

OBJET : **Availles en Châtellerault – « Les Petites Rivières »**
Cession d'un ensemble foncier au bénéfice de la commune

Mesdames, Messieurs,

Dans l'exercice de ses compétences, la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais (CAPC) est en charge de l'assainissement des eaux usées. Aussi, elle a constitué une réserve foncière à Availles-en-Châtellerault afin d'aménager une nouvelle station d'épuration, acquise pour partie de la commune, et d'un particulier pour l'autre. Or, une autre solution technique a finalement été retenue, menant l'EPCI à ne maintenir à cet endroit qu'un poste de refoulement des effluents collectés vers le réseau châtelleraudais. Cette réserve foncière se trouvant désormais sans affectation, la commune d'Availles-en-Châtellerault souhaite se porter acquéreur de l'ensemble foncier qui était nécessaire au premier projet, et dont l'essentiel des parcelles avait été cédé par la commune moyennant l'euro symbolique.

Il est proposé au bureau communautaire de se prononcer au sujet de cette cession.

* * * * *

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

VU l'article L.2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la libre gestion des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

VU l'article L.3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales,

VU l'article L.3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cession d'immeuble poursuivis par les collectivités territoriales,

VU l'article L.1311-12 du code général des collectivités territoriales relatif au délai de réponse accordé à l'autorité compétente de l'Etat pour rendre son avis sur les opérations immobilières poursuivies par les collectivités territoriales,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

VU l'article 3, alinéa II.2 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence « assainissement »,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire en date du 1er février 2010 relative aux délégations du conseil communautaire au bureau,

VU la lettre de saisine du service France Domaine en date du 9 avril 2013,

CONSIDERANT que la réserve foncière constituée par la CAPC au lieu-dit « Les Petites Rivières » à Availles-en-Châtellerault ne présente plus d'utilité,

CONSIDERANT que le terrain en question relève du domaine privé de la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais,

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle opération foncière,

CONSIDERANT que l'avis de l'autorité compétente de l'Etat sur les opérations immobilières poursuivies par les collectivités territoriales est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité, en vertu de l'article L.1311-12 du code général des collectivités territoriales,

Le bureau communautaire, ayant délibéré :

1°) DECIDE de céder l'ensemble foncier en nature de terre sis à Availles-en-Châtellerault (86530), au lieu-dit « Les Petites Rivières », composé des parcelles cadastrées :

Section	N°	Lieu-dit ou voie	Nature	Contenance		
				HA	A	CA
AE	17	Les Petites	Terre	00	18	88
AE	18	Les Petites	Terre	00	04	84
AE	19	Les Petites	Terre	00	01	51
AE	20	Les Petites	Terre	00	00	68
AE	536	Les Petites	Terre	00	10	41
AE	537	Les Petites	Terre	00	00	49
AE	22	Les Petites	Terre	00	01	63
AE	23	Les Petites	Terre	00	00	28
AE	128	Les Petites	Terre	00	06	13
TOTAL				**00**	**44**	**85**

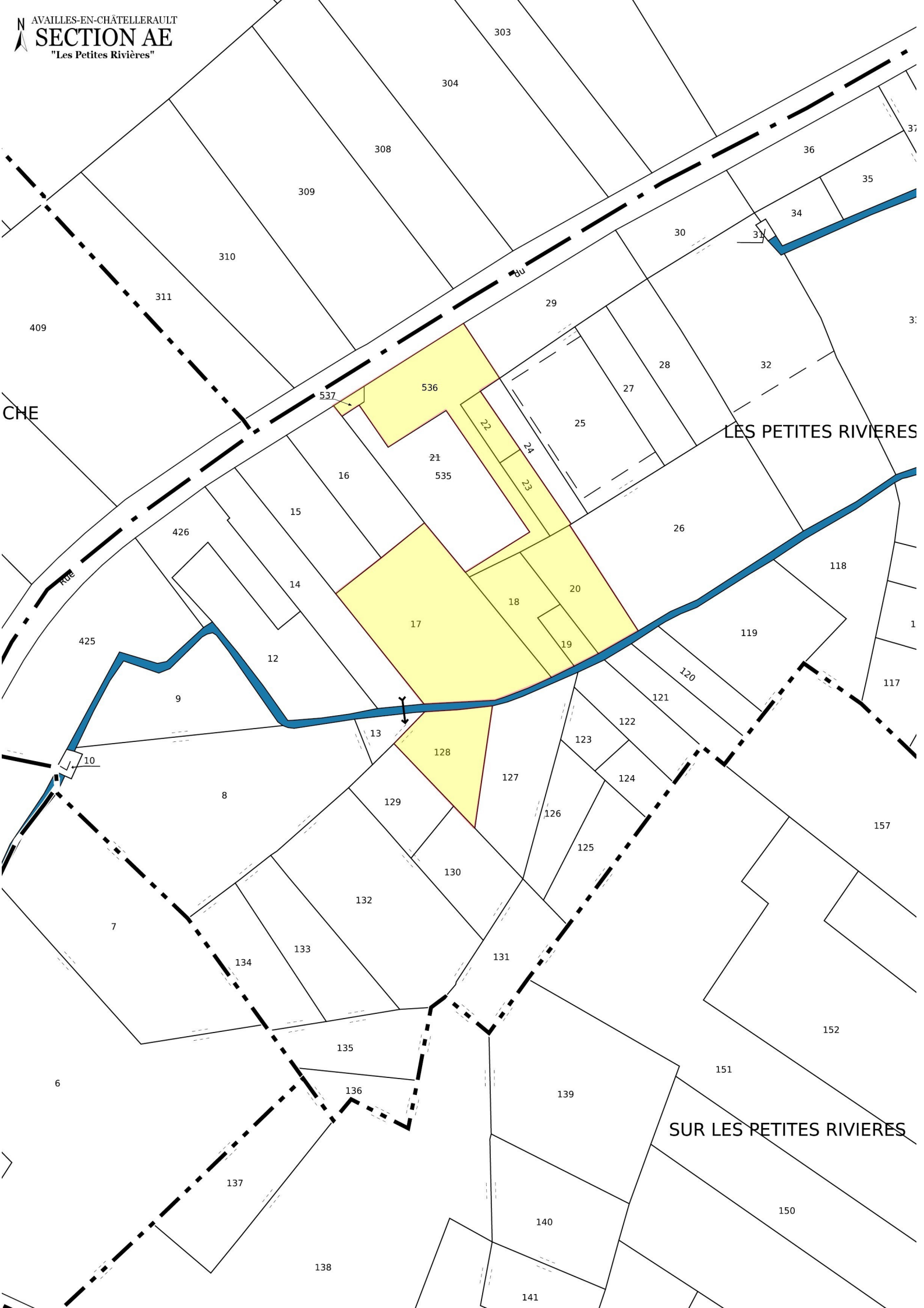
au bénéfice de la commune d'AVAILLES-EN-CHÂTELLERAULT, collectivité territoriale dont le siège social est à AVAILLES-EN-CHÂTELLERAULT (86530), au lieu-dit « Le Bourg », enregistrée au répertoire SIRENE sous le numéro 218 600 146, représentée par son maire, M. François ARNAULT, moyennant un montant net vendeur de TROIS MILLE QUATRE-VINGT DIX-SEPT EUROS (3097 €),

2°) AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir qui sera passé en la forme authentique en l'étude de M^{e} DESSOLES, notaire associé à Châtellerault, aux frais de la commune d'Availles-en-Châtellerault.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous préfecture, le 09/07/2013, n° 5048
Publié au siège de la CAPC, le 09/07/2013

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER


AVAILLES-EN-CHÂTELLERAULT
SECTION AE
"Les Petites Rivières"
N
CHE
LES PETITES RIVIERES
SUR LES PETITES RIVIERES
Rue
du
303
304
308
309
310
311
409
36
35
34
30
31
29
28
32
27
25
26
537
536
22
24
23
21
535
16
15
426
14
17
18
20
19
118
119
120
121
122
123
124
125
126
127
128
129
130
131
132
133
134
135
136
137
138
139
140
141
150
151
152
157
425
12
9
13
10
8
7
6
117